



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

CABINET /BSI

**ARRÊTÉ MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE DES SYSTEMES DE VIDÉOPROTECTION
NOR 1013-17-0567**

**La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 et suivants et R251-1 et suivants ;

VU le décret du 2 août 2017 nommant Mme Chantal CASTELNOT, Préfète de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral n°1011-13-0011 du 30 janvier 2013 fixant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°1013-17-0380 du 13 octobre 2017 modifiant la composition de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU la circulaire du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

VU les consultations effectuées auprès de l'association des maires de l'Orne, des chambres de commerce et d'industrie d'Alençon et de Flers en vue de la modification de la composition de la commission ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 - La composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection est modifiée comme suit :

I - Un magistrat du siège :

- Mme Catherine COURTEILLE, présidente du tribunal de grande instance d'Alençon présidente titulaire
- Mme Laurence GAUTRIN, juge d'instruction au tribunal de grande instance d'Alençon, présidente suppléante

II - Un représentant des maires :

- M COUSIN Patrick, maire de CERISE titulaire
- M. LEROUX Jean-Patrick, suppléant

III - Un représentant des chambres de commerce et d'industrie :

- Mme LHERMITE Sophie, titulaire
- Mme FERRE HILAIRE Christine, suppléante

IV - Une personnalité qualifiée choisie en raison de sa compétence :

- M. Vincent PERU, architecte designer IT – vidéoprotection

ARTICLE 2 – Les référents sûreté de la direction départementale de la sécurité publique et du groupement de gendarmerie départementale de l'Orne sont associés, en tant que de besoin, aux travaux de la commission.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est valable jusqu'au 3 octobre 2019, date à laquelle la commission départementale des systèmes de vidéoprotection devra être renouvelée.

ARTICLE 4 – Le secrétariat de la commission est assuré par un agent du bureau de la sécurité intérieure. Le siège de la commission est fixé à la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 5 – L'arrêté préfectoral n°1013-17-0380 du 13 octobre 2017 est abrogé.

ARTICLE 6 - La Secrétaire Générale et le Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ALENÇON, le 4 décembre 2017



Chantal CASTELNOT